

n° 91_2024DEL
Nomenclature n° 212

Nombre de membres : 27
Présents : 19
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 045-214501736-20241114-91_2024DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt et quatre, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le sept novembre deux mille vingt et quatre, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, M. Denis ROUET, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Cédeline BLANCHON, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Marielle LAMBERT, Mme Cristina DRAGOMIR, Mme Marie-Claire NIAF, M. Fabrice POUPET, Mme Laurence PELLÉ, Mme Lucile RIGAL, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, M. Alexandre RADIN, M. Julien JEROME

Étaient absents/excusés :

Mme Claudine BEGON, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD
M. Jean-Michel BOUARD, procuration donnée à M. Jean-Pierre MISSERI
Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à Mme Sophie HERON
Mme Josette GUILLEMIN, procuration donnée à M. Alexandre RADIN
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL
M. Jérôme POITOU, procuration donnée à M. Julien JEROME
M. Ulrich PADONOU
Mme Nathalie TERNET

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



91-2024DEL – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 5 mars 2020 et modifié le 10 juin 2021. Une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ainsi que des modalités de mise à disposition du public ont été prescrites par arrêté municipal en date du 6 juin 2024. Cette modification a pour but :

- la suppression de l'emplacement réservé n°7 ;
- la modification de la sous-destination de la zone Ub du P.L.U. ;

L'ensemble de ces modifications sont détaillées dans la notice explicative jointe en **annexe n°5**.

Conformément à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées. L'ensemble des avis recueillis sont favorables.

Conformément à la délibération du 6 juin 2024, le dossier a fait l'objet d'une consultation suivant les dispositions suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les éventuelles observations des personnes publiques associées ont été consultables en mairie de Jargeau aux jours et heures d'ouverture au public à partir du lundi 10 juin et étendu au 15 octobre 2024 inclus. La délibération était également téléchargeable sur le site internet de la commune ;



- les personnes avaient la possibilité de consigner leurs observations soit dans un registre disponible à la mairie, soit par courriel à urbanisme@jargeau.fr ;
- le public a été informé de cette consultation grâce à un affichage à la mairie de la délibération du 10 juin au 15 octobre et sur le site internet de la commune. L'avis de mise à disposition a également été publié dans un journal local le 12 septembre 2024.

A l'issue de la consultation aucune observation n'a été formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n°7-2020DEL du 5 mars 2020 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°47-2021DEL du 11 juin 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°64-2024 du 6 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées opérées par courriel du 6 août 2024,

Considérant les motifs de la modification simplifiée,

Considérant l'absence d'observations du public lors de la phase de concertation,

Considérant que les résultats de cette phase de concertation ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de tirer un bilan positif de la mise à disposition,
- d'approuver le projet de modification simplifié tel qu'il a été mis à la disposition du public et joint à la présente délibération.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication au Recueil des actes administratifs mentionné au Code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée du PLU sera exécutoire lorsque le dossier aura été transmis au représentant de l'État et que l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité précitées aura été accompli.

Adopté à l'unanimité



n° 91_2024DEL
Nomenclature n° 212

Nombre de membres : 27
Présents : 19
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 045-214501736-20241114-91_2024DEL-DE



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 14 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU

Acte certifié exécutoire :
Acte publié le :
Acte notifié le :



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le



ID : 045-214501736-20241114-91_2024DEL-DE